

“ Que l'injonction contenue dans l'ordonnance citée, soit par les présentes rescindée; ”

“ Que toute personne puisse, en tout temps, se plaindre à cette Commission, des prix du lait dans d'autres parties de l'Ontario, nonobstant cette ordonnance ou la rescision de la dite injonction. ”

8 et 9. Répondu sous le n° 7.

#### AMNISTIE AUX INSOUIS DU SERVICE MILITAIRE.

\*M. ETHIER demande:

1. L'honorable secrétaire d'Etat a-t-il reçu depuis le 18 septembre dernier, copie d'une résolution adoptée par le conseil de ville de Montréal le 8 septembre dernier, touchant l'amnistie des particuliers qui ont manqué de se conformer à la loi du service militaire?

2. Dans l'affirmative, quelles mesures le Gouvernement a-t-il prises sur ce point?

3. Le Gouvernement approuve-t-il ou désapprouve-t-il semblable résolution?

L'hon. M. GUTHRIE (solliciteur général):

1. Le Gouvernement a reçu copie d'une résolution à ce sujet. Elle était de la nature d'une requête adressée à S. A. R. le prince de Galles. Nulle démarche n'a eu lieu à son sujet.

2. Le ministère n'a rien fait à cet égard.

3. Le ministère n'approuve ni ne désapprouve une telle résolution.

#### SITUATION DES CANADIENS QUI ONT SERVI DANS L'ARMEE IMPERIALE.

M. DEMERS demande:

Est-ce l'intention du Gouvernement de prendre les dispositions nécessaires pour que les sujets britanniques, par naturalisation obtenue au Canada, qui, lors de la déclaration de la guerre, se sont enrôlés dans leur pays d'origine et après démobilisation sont revenus au Canada, reçoivent le même traitement que s'ils s'étaient enrôlés dans l'armée canadienne?

L'hon. M. MACLEAN: Un comité spécial de la Chambre, étudie cette question.

#### INVITATION AUX SOUVERAINS BELGES.

\*M. LAVIGUEUR demande:

1. Une invitation à visiter le Canada a-t-elle été adressée à Leurs Majestés le roi et la reine de Belgique, et à leur fils, S.A.R. le prince Léopold, qui sont actuellement aux Etats-Unis?

2. Dans la négative, le Gouvernement a-t-il l'intention d'inviter à venir au Canada les souverains héroïques, qui sont actuellement les hôtes du gouvernement américain?

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice): Une invitation a été adressée à leurs majestés le roi et la reine de Belgique, mais aucune réponse formelle et claire n'a été reçue d'eux.

[L'hon. M. Doherty.]

#### RARETE DES FOURGONS.

M. LAVIGUEUR demande:

1. L'honorable ministre des Chemins de fer sait-il que le commerce du bois souffre de la grande rareté des fourgons, vu que plus de 44,000 fourgons canadiens sont retenus aux Etats-Unis, contre 23,350 fourgons retenus sur les lignes canadiennes?

2. Le Gouvernement a-t-il l'intention de fixer à \$5 par jour le droit actuel de 70 cents que les compagnies de chemin de fer sont forcés de payer pour chaque fourgon appartenant à d'autres compagnies et retenu sur leurs lignes?

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et Canaux):

1. D'après l'état fourni par la commission de guerre des chemins de fer du Canada, le 2 octobre 1919, il y avait 59,670 fourgons canadiens aux Etats-Unis et 38,069 fourgons américains en ce pays soit une différence de 21,602 en faveur du pays voisin. Dans ces chiffres étaient compris 44,019 fourgons fermés canadiens et 20,650 fourgons fermés américains; l'écart étant de 23,369 dans ce cas. Nous avons reçu peu de plaintes concernant la rareté des fourgons pour le transport du bois à des endroits situés au Canada ou outre-mer, mais il a été impossible de se procurer un nombre suffisant de wagons américains pour le transport du bois, de la pâte de bois et du papier du Canada aux Etats-Unis. On ne peut pas fournir des fourgons canadiens pour opérer ce transport, vu que ces fourgons ne sont pas renvoyés promptement, et que le retard causerait une rareté de fourgons pour les expéditions domestiques. Le ministre des Chemins de fer a discuté la question avec les autorités de Washington et il n'a négligé aucune démarche pour équilibrer les allées et venues des fourgons.

2. Le droit établi ou le loyer des fourgons, exigé d'une compagnie par une autre pour l'usage des fourgons à marchandise, est actuellement de soixante cents (60 c.) par jour et par fourgon; ce droit ayant été fixé par l'association américaine des chemins de fer, nous n'avons pas entendu parler du projet de le changer, et un changement n'aurait pas d'effet sensible.

#### "BULLETIN OFFICIEL CANADIEN"

M. DUFF demande:

1. A quelle date le "Bulletin officiel canadien" a-t-il été publié en premier lieu?

2. Quand sa publication a-t-elle été interrompue?

3. Combien au total ce "Bulletin officiel canadien" a-t-il coûté au pays, salaires compris?

L'hon. M. ROWELL (président du conseil):

1. Le 1er octobre 1918.

2. Le 28 août 1919.

3. \$40,134.36.